



Réunion de Conseil Municipal
Procès-Verbal de la Séance du 20 Mars 2026

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 16 mars 2026

de Présents 14

de Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Éric DONZALLAZ, doyen d'âge du Conseil Municipal puis de Mme Nolwenn BOISSINOT, élue Maire.

Présents : Mme Nolwenn BOISSINOT, M. Lorenzo DONATI, Mme Nathalie GABILLARD, M. Éric DONZALLAZ, Mme Mathilde BLANCHET, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Delphine HUGNET, M. Alexis GAUTIER, Mme Manuela PANNIER, M. Romain PRODHOMME, Mme Honorine CARLIER, M. Matthieu POIRIER, Mme Alexiane LEPAGE et M. Alain PAGERI formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusée : Mme Sandrine BABIN (pouvoir à Mme Mathilde BLANCHET)

Secrétaire de séance : M. Sylvain JONCHERAY (conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ordre du jour de la séance

- Élection du Maire
- Fixation du nombre des Adjointes
- Élection des Adjointes
- Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Maire sortant, accueille les conseillers nouvellement élus et les invite à prendre place autour de la table du conseil municipal. Après l'appel nominal, il a déclaré installer Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Il cède la parole au doyen d'âge des conseillers nouvellement élus, en l'occurrence M. Éric DONZALLAZ, afin de procéder à l'élection du Maire.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-4 qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions du maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-7 qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré nul. »

Suite à un appel à candidature, **Mme Nolwenn BOISSINOT** se porte candidate pour l'élection du Maire.

Monsieur **Éric DONZALLAZ**, doyen d'âge du conseil municipal fait procéder à l'élection du Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	15
<u>Bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître :</u>	0
<u>Bulletins blancs :</u>	0
<u>Suffrages exprimés :</u>	15
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u>	8
<u>A obtenu :</u>	
- Madame Nolwenn BOISSINOT	15 voix

Mme Nolwenn BOISSINOT est élue Maire de la commune de Grez-en-Bouère et s'est immédiatement installée.



DÉLIBÉRATION N°2026-03-20-01 Fixation du nombre des Adjointes

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjointes relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1 qui dispose :

« Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2 qui dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre Adjointes.

Madame le Maire propose de créer quatre postes d'Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Élection des Adjointes au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-7-2 qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n°2026-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à la fixation du nombre des Adjointes ;

Madame le Maire procède à un appel à candidature pour l'élection des Adjointes. Elle constate que trois conseillers hommes candidatent pour le poste de 1^{er} Adjoint. Elle leur propose d'exposer leurs motivations.

Il est alors proposé six listes :



Liste n°1 : M. Lorenzo DONATI
Mme Nathalie GABILLARD
M. Éric DONZALLAZ
Mme Mathilde BLANCHET

Liste n°2 : M. Alain PAGERI
Mme Nathalie GABILLARD
M. Éric DONZALLAZ
Mme Mathilde BLANCHET

Liste n°3 : M. Éric DONZALLAZ
Mme Nathalie GABILLARD
M. Lorenzo DONATI
Mme Mathilde BLANCHET

Liste n°4 : M. Lorenzo DONATI
Mme Nathalie GABILLARD
M. Alain PAGERI
Mme Mathilde BLANCHET

Liste n°5 : M. Alain PAGERI
Mme Nathalie GABILLARD
M. Lorenzo DONATI
Mme Mathilde BLANCHET

Liste n°6 : M. Éric DONZALLAZ
Mme Nathalie GABILLARD
M. Alain PAGERI
Mme Mathilde BLANCHET

Madame le Maire fait procéder à l'élection des Adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	15
<u>Bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître :</u>	0
<u>Bulletins blancs :</u>	0
<u>Suffrages exprimés :</u>	15
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u>	8
<u>A obtenu :</u>	
- Liste n°1	3 voix
- Liste n°2	5 voix
- Liste n°3	2 voix
- Liste n°4	0 voix
- Liste n°5	3 voix
- Liste n°6	2 voix

Les listes n°3, n°4 et n°6 ayant un résultat trop faible ne se représentent pas.



2^{ème} tour de scrutin

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	15
<u>Bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître :</u>	0
<u>Bulletins blancs :</u>	0
<u>Suffrages exprimés :</u>	15
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u>	8
<u>A obtenu :</u>	
- Liste n°1	5 voix
- Liste n°2	7 voix
- Liste n°5	3 voix

La liste n°5 ayant un résultat trop faible ne se représente pas.

3^{ème} tour de scrutin

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	15
<u>Bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître :</u>	0
<u>Bulletins blancs :</u>	0
<u>Suffrages exprimés :</u>	15
<u>A obtenu :</u>	
- Liste n°1	5 voix
- Liste n°2	10 voix

La liste n°2 menée par M. Alain PAGERI a obtenu la majorité relative. Sont donc proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

Monsieur Alain PAGERI : 1^{er} Adjoint
Madame Nathalie GABILLARD : 2^{ème} Adjointe
Monsieur Éric DONZALLAZ : 3^{ème} Adjoint
Madame Mathilde BLANCHET : 4^{ème} Adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Divers

Le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints est annexé au présent procès-verbal.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 02 avril 2026 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Séance du 20 mars 2026 – Délibérations prises du n°2026-03-20-01

N° DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	Décision du Conseil Municipal
2026-03-20-01	Fixation du nombre des Adjoints	Approuvée à l'UNANIMITÉ

Les élus municipaux présents à la séance du 20 mars 2026

BOISSINOT Nolwenn	Maire
PAGERI Alain	1 ^{er} Adjoint
GABILLARD Nathalie	2 ^{ème} Adjointe
DONZALLAZ Éric	3 ^{ème} Adjoint
BLANCHET Mathilde	4 ^{ème} Adjointe
JONCHERAY Sylvain	Conseiller Municipal
PANNIER Manuela	Conseillère Municipale
HUGNET Delphine	Conseillère Municipale
CARLIER Honorine	Conseillère Municipale
POIRIER Matthieu	Conseiller Municipal
GAUTIER Alexis	Conseiller Municipal
LEPAGE Alexiane	Conseillère Municipale
DONATI Lorenzo	Conseiller Municipal
PRODHOMME Romain	Conseiller Municipal

Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance Sylvain JONCHERAY	Madame le Maire Nolwenn BOISSINOT
		 

